

Séance du 12 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 septembre, à 20 heures30, le Conseil Municipal de la commune de Bourg-Lastic s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François BIZET, Maire, pour la tenue de la session ordinaire, en suite de la convocation du 2 septembre 2025.

Sont présents : MM. BIZET Jean-François, ARTIGE André, BRIGAULT Michel, CHAUCOT Gérard, VENTALON Vivien, et Mmes, BAUDRIER Anne, BARRIERE Véronique, MILLIROUX Michelle, OLLIER Chantal

Absents : DEBOTE Bernard (pouvoir Jean-François BIZET), GREMONT Cédric, SPINOUZE Olivier, ACHARD Marie-Claire (pouvoir ARTIGE André)

Secrétaire de séance : Michel BRIGAULT

1- DCM 2025-31 : DECLASSEMENT ET VENTE RUE DU RUISSEAU

Monsieur ARTIGE André concerné par la question en délibération quitte la salle et ne prendra part ni au débat ni à la décision.

Vu article L2141-1 du Code la Propriété des Personnes Publiques

Vu l'article L 112-8 du Code de la Voirie Routière

Vu la demande de M Artige Baptiste

Ainsi suite à la demande de Mr ARTIGE de lui vendre :

- un délaissé de voirie traversant ses propriétés situées à Prestioux selon le projet suivant



Mr le Maire propose d'accepter la vente pour un montant de 1€ du m² + frais de bornage à 50% + frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Mr le Maire informe le Conseil municipal que la rue concernée par la demande fait actuellement partie du domaine public routier de la commune.

Néanmoins, il fait constater qu'elle ne supporte aucune circulation, est uniquement affectée à l'usage privé de Mr ARTIGE et que sa privatisation ne porterait pas atteinte au droit d'accès des propriétaires voisins et des usagers de la voie public. Il considère donc que cette rue du ruisseau est un délaissé de la voie publique et que de ce fait il peut être procédé au déclassement sans enquête publique.

Le maire demande l'avis du conseil municipal sur cette éventuelle cession de terrain, nécessitant un déclassement préalable du domaine communal public pour reclassement dans le domaine communal privé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- CONSTATE, la désaffectation de la rue du ruisseau du Domaine Public routier de la commune, qui n'est pas affectées à la circulation,

- AUTORISE, le déclassement de ladite rue du domaine communal public et le reclassement dans le domaine communal privé,
- AUTORISE la vente à M. Artige Baptiste.
- DECIDE d'appliquer les conditions de vente au particulier, définies dans la délibération de ce jour,
- CHARGE le Maire d'effectuer les formalités nécessaires, et lui donnent délégation de signature dans ce dossier.

Reçu en Préfecture le : 02/10/2025

2- DCM 2025-32 : DECLASSEMENT ET VENTE IMPASSE 4 RUE DES CHENES

Vu article L2141-1 du Code la Propriété des Personnes Publiques

Vu l'article L 112-8 du Code de la Voirie Routière

Vu la demande de Mme Caroline GAY-RIBEYRE

Ainsi suite à la demande de Mme Caroline GAY-RIBEYRE de lui vendre :

- un délaissé de voirie devant sa propriété cadastrée AI 166 situées à 4 rue des chênes

Mr le Maire propose d'accepter la vente pour un montant de 1€ du m² + frais de bornage + frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Mr le Maire informe le Conseil municipal que l'impasse concernée par la demande fait actuellement partie du domaine public routier de la commune.

Néanmoins, il fait constater qu'elle ne supporte aucune circulation, est uniquement affectée à l'usage privé de Mme Gay-Ribeyre et que sa privatisation ne porterait pas atteinte au droit d'accès des propriétaires voisins et des usagers de la voie public. Il considère donc que cette impasse est un délaissé de la voie publique et que de ce fait il peut être procédé au déclassement sans enquête publique.

Le maire demande l'avis du conseil municipal sur cette éventuelle cession de terrain, nécessitant un déclassement préalable du domaine communal public pour reclassement dans le domaine communal privé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- CONSTATE, la désaffection de l'impasse au droit de la propriété AI 166 du Domaine Public routier de la commune, qui n'est pas affectées à la circulation,
- AUTORISE, le déclassement de ladite impasse du domaine communal public et le reclassement dans le domaine communal privé,
- AUTORISE la vente à Mme Caroline Gay-RIBEYRE. De la parcelle considérée,
- DECIDE d'appliquer les conditions de vente au particulier, définies dans la délibération de ce jour,
- CHARGE le Maire d'effectuer les formalités nécessaires, et lui donnent délégation de signature dans ce dossier.

Reçu en Préfecture le : 02/10/2025

3- DCM 2025-33 : VENTE BATIMENT COMMUNAL : « GRANGE DELAS »

M. le Maire indique que la commune dispose de nombreux bâtiments et que ce parc immobilier est vieillissant. Il explique qu'il a été contacté par la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans qui serait intéressée pour le rachat du garage route des granges communément nommé « Grange DELAS ». M le Maire

indique qu'il s'agit d'un garage cadastré AI 384 de 80m2 acquis par la commune le 5 juin 2015 pour la somme de 1€.

Dans ces conditions et au vu de l'intérêt public qu'aurait le projet de réhabilitation effectué par la CCCCV, il propose de céder ce garage pour la somme de 1€ hors frais.

Oùï cet exposé le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents de vendre le garage cadastré AI 384 pour la somme de 1€ hors frais et charge le Maire de signer tous les documents relatifs à cette vente.

Reçu en Préfecture le : 02/10/2025

4- DCM 2025-34 :NOUVEAU BAIL POUR LA MAISON DE SANTE

Le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

La commune de Bourg-Lastic est propriétaire des locaux de la maison de santé pluriprofessionnelle située 3 route de granges 63760 Bourg-Lastic. Ces locaux font actuellement l'objet d'un bail professionnel conclu avec la SISA Les Granges, structure regroupant plusieurs professionnels de santé dans le cadre d'un exercice coordonné.

1. Résiliation du bail existant

Dans un objectif de réorganisation de la gestion et de l'utilisation des locaux, il est proposé de résilier amiablement le bail en cours avec la SISA (Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires) Les Granges, avec une prise d'effet au 31 septembre 2025. Pour rappel Une SISA est une structure spécifique au secteur de la santé, qui permet à plusieurs professionnels de différentes disciplines de mener ensemble des actions de coordination des soins

2. Conclusion d'un nouveau bail avec la SCM Maison de santé Les Granges

La commune propose de conclure un nouveau bail professionnel avec la SCM Maison de santé Les Granges à compter du 1er octobre 2025. Contrairement à la SISA une SCM (Société Civile de Moyens) est une structure permettant à des professionnels de mutualiser des moyens matériels ou logistiques (locaux, secrétariat, matériel, etc.), sans mettre en commun leur activité médicale.

Dans le cadre de cette nouvelle organisation, la SCM assurera la gestion logistique et matérielle des locaux, tandis que la SISA continuera à assurer l'activité de coordination entre les professionnels de santé.

3. Autorisation de sous-location au bénéfice de la SISA

Il est donc nécessaire d'autoriser la SCM Maison de santé Les Granges à sous-louer certains espaces à la SISA Les Granges, afin de lui permettre de poursuivre ses missions de coordination au sein de la maison de santé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

- D'approuver la résiliation amiable du bail professionnel en cours avec la SISA Les Granges, avec une prise d'effet au 31 septembre 2025.
- D'autoriser la signature d'un nouveau bail professionnel entre la commune de Bourg-Lastic et la SCM Maison de santé Les Granges, à compter du 1er octobre 2025.
- D'autoriser expressément la sous-location par la SCM au profit de la SISA, portant sur les locaux collectifs, dans le but d'assurer la continuité des missions de coordination des soins au sein de la maison de santé.
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes, conventions et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Reçu en Préfecture le : 02/10/2025

5- DCM 2025-35 : TRANSFERT DE COMPETENCE ASSAINISSEMENT

Monsieur le maire rappelle que conformément aux dispositions initiales de la loi NOTRÉ de 2015 le transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement collectif » des communes aux établissements de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre devait intervenir à la date du 1^{er} janvier 2020. La loi Ferrand de 2018 a permis, sous certaines conditions, un report de ce transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2026. Dans ce contexte, la communauté de communes a mandaté un bureau d'études en juin 2024 afin de l'accompagner dans la mise en œuvre du transfert des compétences.

La loi du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » a supprimé le caractère obligatoire de ce transfert qui est devenu optionnel.

Dans ce cadre, les communes qui souhaiteraient transférer la compétence « assainissement collectif » peuvent en faire la demande à la communauté de communes. Néanmoins, la compétence étant devenue optionnelle, la Communauté de communes devra procéder à une révision de ses statuts pour être en mesure d'accéder à cette demande.

En conséquence, lors du conseil communautaire du 2 juillet 2025 réuni à Saint-Germain-Près-Herment, Monsieur le Président de la Communauté de communes a invité les communes intéressées à adopter une délibération de principe exprimant leur volonté de transférer, sous certaines conditions et réserves, la compétence « assainissement » à la Communauté de communes, afin d'anticiper l'organisation des éventuels transferts.

Si la commune est intéressée par le transfert envisagé qui la délivrera d'un déficit récurrent du budget annexe, il convient cependant d'en mesurer, compte tenu entre autres des couts d'investissement mutualisés sur toute le territoire communautaire, les effets à moyen et long terme notamment au niveau du maintien de la qualité du service public et de l'évolution des tarifs. C'est pourquoi la commune, si elle confirme sa volonté de principe de transférer la compétence « assainissement » à la communauté, entend pour autant se prononcer définitivement au vu des conclusions de l'étude en cours sur les critères énoncés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le principe du transfert de la compétence « assainissement collectif » à la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans lequel devra être confirmé expressément en considération des critères sommairement énoncés dans les motifs de la délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce transfert.

Reçu en Préfecture le : 02/10/2025

6- DCM 2025-36 : DELIBERATION RELATIVE AU BILAN DE LA MANIFESTATION DU 15 JUILLET ET A LA PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES

Le Maire rappelle que, conformément à la délibération 2024-6 du 14 février 2024 prise en amont des manifestations organisées pour la commémoration du 15 juillet, plusieurs communes s'étaient engagées à participer à l'organisation de cet événement, à la fois sur le plan logistique et financier.

Il indique que la manifestation s'est déroulée dans d'excellentes conditions et a rencontré un franc succès, tant auprès du public que des participants. L'ensemble des interventions, notamment lors du colloque organisé à cette occasion, a donné lieu à la réalisation d'un ouvrage récapitulatif. Chaque commune participante a reçu à titre gracieux 10 exemplaires de cet ouvrage.

Le Maire informe que certaines communes ont souhaité acquérir 10 exemplaires supplémentaires, entraînant un coût additionnel de 100 € par commune.

Les comptes définitifs de la manifestation ayant été arrêtés, il convient désormais de procéder au versement de la subvention finale par les communes participantes. Le montant de la participation est fixé à 600 € par commune. Pour les communes ayant acquis des ouvrages supplémentaires, cette participation est portée à 700 €.

Les communes concernées par cette augmentation sont :

- Saint-Julien-Puy-Lavèze
- Herment
- Feyt

Les communes participant à la manifestation sont :

- Saint-Sulpice
- Briffons
- Lastic
- Saint-Julien-Puy-Lavèze
- Savennes
- Herment
- Feyt
- Messeix
- Monestier-Merlines
- Tortebesse

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. Valide le bilan financier de la manifestation du 15 juillet.
2. Fixe la participation financière des communes à :
 - 600 € pour les communes ayant reçu 10 ouvrages,
 - 700 € pour les communes ayant acquis 10 ouvrages supplémentaires.
3. Autorise Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes correspondants et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Reçu en Préfecture le : 02/10/2025

7- DCM 2025-37 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE BOURG-LASTIC POUR LA RENOVATION DU MONUMENT COMMEMORATIF DU CAMP MILITAIRE

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Bourg-Lastic a entrepris des travaux de rénovation du monument commémoratif du camp militaire situé sur son territoire, en vue de préserver ce lieu de mémoire et de valoriser le patrimoine historique local. Il avait été convenu que, le monument s'inscrivant dans le camp militaire de Bourg-Lastic sur le territoire de la commune de Lastic et au regard des évènements ayant affecté douloureusement les deux communes, ces deux dernières se partagent le cout de rénovation du monument.

Les travaux réalisés ont porté sur les opérations suivantes :

- Préparation du chantier
- Sablage des pierres tombales
- Sablage de la grille
- Recollage des pierres sous la grille
- Sablage des murs autour du monument
- Démolition et reconstruction (bâtissage) d'un mur en pierres

Le montant total de l'opération s'élève à 6 516 € TTC qui a été réglé par la commune de Bourg-Lastic à l'entreprise en charge des travaux.

La commune de Bourg-Lastic sollicite une aide financière auprès de l'Office National des Combattants et des Victimes de Guerre (ONACVG).

Lors de la séance de la commission du 7 juillet 2025, une subvention d'un montant de 3 765 € a été accordée.

Le reste à charge s'élève donc à 2 751 € qu'il convient de partager entre la commune de Bourg-Lastic et celle de Lastic.

Dès lors la commune de Bourg-Lastic, conformément aux accords initiaux, sollicite, à ce titre, la commune de Lastic pour l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 50 % de ce reste à charge, soit la somme de 1 375,50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la participation de la commune de Lastic au financement des travaux de rénovation sous forme d'un fonds de concours à hauteur de 1 375,50 €, destiné à financer partiellement les travaux de rénovation du monument commémoratif du camp militaire de Bourg-Lastic.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, ainsi qu'à mandater les crédits correspondants.

Reçu en Préfecture le : 02/10/2025

8- DCM 2025-38 : EMPRUNT BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire, expose au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de recourir à l'emprunt pour couvrir une partie des frais relatifs aux travaux de voirie 2025.

Après consultation des établissements bancaires susceptibles de consentir ce prêt, la meilleure proposition est celle de la caisse d'épargne.

Les caractéristiques de la proposition sont les suivantes :

- Taux : 3,44%
- Montant : 200 000,00 €
- Durée : 180 mois
- Périodicité : trimestrielle
- Capital constant, intérêts dégressifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'Autoriser le maire à signer le contrat de prêt et toutes pièces s'y rapportant aux conditions ci-dessus énoncées.

Reçu en Préfecture le : 02/10/2025

VŒUX : DEMANDE DE DECLASSEMENT DU RENARD DE LA LISTE DES ESPECES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DEGATS

Mr le Maire expose qu'il a été contacté par l'association « Panse-Bêtes » afin de l'alerter sur un sujet de santé publique et de protection de la biodiversité.

L'association sollicite le soutien de la commune dans sa démarche qui consiste à retirer le renard roux de la liste des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD), statut qui autorise sa destruction par tir, déterrage et piégeage toute l'année sans limitation.

Elle précise que ça demande est motivée par le rôle d'auxiliaire de l'agriculture tenu par cette espèce et plus particulièrement sa participation à la régularisation des populations de rongeurs dont le rat taupier qui cause de nombreux dégâts dans les cultures. Ainsi intégrer le renard comme mode de lutte complémentaire pourrait permettre de réduire le recours à des substances chimiques létales qui impactent la biodiversité dans son ensemble, et ainsi, de réaffirmer la volonté du législateur pour qui l'agriculture est ou doit devenir une alliée à la biodiversité (axe 2 et 3 du plan biodiversité de juillet 2018).

Enfin l'association avance que sur le plan sanitaire le rôle du renard roux comme régulateur de rongeurs pourrait être un levier permettant de réduire le nombre de cas de maladie de Lyme parmi nos concitoyens qui touche des milliers de personnes chaque année en France. Fin 2016, le Ministre en charge de la santé a diffusé un plan de lutte contre la maladie de Lyme et les maladies transmissibles par les tiques, toujours d'actualité, relayé dans les territoires par les Agences Régionales de Santé.

Ouï cet exposé et au vu du vote, le conseil municipal décide de soutenir l'action de l'association « Panse-Bêtes » consistant à demander le déclassement du renard roux de la liste des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts.

Reçu en Préfecture le : 02/10/2025

QUESTIONS DIVERSES

Procédure d'avancement de grade – Exercice 2026 Mme MEDDA Mireille : Il est précisé que Mme Mireille MEDDA est susceptible de bénéficier d'un avancement de grade au titre de l'année 2026 et qu'elle en a fait la demande. Il est décidé d'engager la procédure réglementaire, incluant la vérification des conditions statutaires, la préparation du tableau d'avancement, ainsi que la transmission du dossier aux instances compétentes.

Remise en fonctionnement du chauffage dans les bâtiments communaux : La remise en service du chauffage a été validée. Les services techniques procéderont aux opérations nécessaires sans délai.

Ancien local du dentiste – Orientation sur l'avenir du local : La réaffectation de l'ancien local du dentiste est évoquée. L'hypothèse d'une transformation en logement a été étudiée ; toutefois, les travaux requis seraient trop importants, rendant cette option peu envisageable à ce stade. Une réflexion complémentaire sera engagée pour déterminer un usage adapté.

Communauté de communes – Aménagement d'un espace de coworking : La Communauté de communes a donné son accord pour le lancement des travaux visant à créer un espace de type « coworking » dans l'ancienne Maison de Pays. Ce projet ne peut être réalisé qu'à condition de reloger les occupants actuels « club des Espoirs Bourcagnot » dans l'annexe du bâtiment principal. Des travaux doivent donc être engagés afin d'adapter les deux locaux à leur future fonctionnalité respective et un dossier d'autorisation de travaux doit être déposé.

EHPAD – Situation de l'établissement et évolution tarifaire : Une augmentation des tarifs de l'EHPAD a été signalée ; celle-ci est jugée justifiée au regard des travaux récemment réalisés. L'établissement présente actuellement un taux d'occupation de 71 résidents pour 76 places, ce qui traduit une situation stable. Une vigilance reste toutefois nécessaire au regard du contexte général des EHPAD, marqué par des fragilités budgétaires.

Collège – Problématique des arbres limitrophes : Un dossier relatif à des arbres appartenant à une propriété voisine du collège est en cours. Un courrier a été adressé à la propriétaire concernée par le collège. À ce jour, aucune réponse n'a été reçue.

Programme « Nettoyons la nature » – Possibilité de partenariat : Dans le cadre de l'opération « Nettoyons la nature » organisée par le collège, la possibilité d'un partenariat avec le SMCTOM sera étudiée. Les modalités de collaboration devront être déterminées ultérieurement si cela venait à se concrétiser

Route de la Fauchadière – Circulation des poids lourds : Il est constaté que les poids lourds empruntent désormais la route de la Fauchadière. La possibilité d'interdire cette circulation a été examinée cependant il est rappelé que cette interdiction ne peut être mise en place, la voie devant rester accessible aux véhicules de livraison et aux engins agricoles.

Représentation à la Sous-Préfecture – Hommage aux Harkis : En raison de l'absence du maire, M. Brigault assurera la représentation de la commune auprès de la Sous-Préfecture dans le cadre de la cérémonie ou de la rencontre prévue en hommage aux Harkis.

DCM 2025-31	Déclassement et vente rue du ruisseau
DCM 2025-32	Déclassement et vente impasse rue des chênes
DCM 2025-33	Vente de la « Grange Delas »
DCM 2025-34	Nouveau bail de la maison de santé
DCM 2025-35	Transfert de compétence assainissement
DCM 2025-36	Participation financière des communes aux manifestation du 15 juillet 2024
DCM 2025-37	Participation de la commune de LASTIC aux travaux du monument du camp
DCM 2025-38	Emprunt sur le budget principal
VOEUX	Vœux pour le déclassement du renard comme espèce nuisible

